



# FOOT DEUX-SÈVRES HEBDO

N° 13 – Vendredi 17 Décembre 2021

## COORDONNÉES

### SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE POSTALE

23 RUE DE PIED DE FOND  
B.P. 18312  
79043 NIORT CEDEX 9

### ACCUEIL :

LEGÉ ANNIE  
MAHAUDI HAKIM  
POIRAULT JEAN-LUC

☎ 05.49.79.18.52 📠 05.49.79.18.52

### SITE OFFICIEL ET E-MAIL

🌐 [HTTP://FOOT79.FFF.FR](http://foot79.fff.fr)

✉ [DISTRICT@FOOT79.FFF.FR](mailto:district@foot79.fff.fr)

### HORAIRES D'OUVERTURE :

#### DU LUNDI AU JEUDI :

• 8H00 - 17H00

#### LE VENDREDI :

• DE NOVEMBRE À MARS : 8H00 - 17H00  
• D'AVRIL À OCTOBRE : 8H00 - 16H00



## NOUVEAU PROTOCOLE DE REPORT DES RENCONTRES POUR CAS DE COVID

Rubrique « avis aux clubs »

## RÉUNIONS MANIFESTATIONS

Lundi 20 DECEMBRE 2021  
Commission des Jeunes

Jeudi 23 Décembre 2021  
Commission de Discipline  
Commission Sportive

## SOMMAIRE

Commission Sportive.....	p 01
Commission Litiges et Contentieux.....	p 05
Nos Partenaires.....	p 08
Avis aux clubs.....	p 09
Tirage des Coupes.....	p 10

# TIRAGE DES COUPES

## 4ÈME TOUR COUPE DES DEUX-SÈVRES

## 3ÈME TOUR COUPE SABOUREAU

MATCHS LES 15 ET 16 JANVIER 2022



Rubrique « avis aux clubs » page 10

# COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 09 décembre 2021

Procès-Verbal n° 18

**Président** : Mr. BAUDOUIN Gilles

**Vice-Président** : Mr. ROUGER Alain

**Secrétaire** : Mr GODET Jean-Marie

**Membre Présent** : Mr. GODET Jean-Pierre

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée.

Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

★★★★★

**Le Procès-Verbal n° 17 du 02 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité des Membres présents.**

## **Match n°50574.1 Comores Fc (2) – Beaulieu Breuil (2)**

Arbitre : Monsieur GORRY Dylan

### Réclamation d'après-match du club de Beaulieu Breuil

Je soussigné, Thibaut PAINAUD, Capitaine de l'équipe de l'Entente Sportive Beaulieu Breuil pose réserve sur la participation à ce match du joueur n° 8 TOUFAILI Kadafi, de l'équipe de FC COMORES 2, inscrit sur la feuille de match sous cette identité qui s'avère être fausse.

- Mails reçus du club de Beaulieu Breuil.
- Rapport reçu de Monsieur EDDIAMINE, secrétaire général du FC COMORES, relatant les faits du match.

**Après avoir pris connaissance des courriers, la commission transmet le dossier à la commission de discipline.**

## **Match n° 51085.1 ASSAIS 2 – FC DU THOUET 2 en D5 poule C du 26/11/2021**

### Dossier transmis par la Commission de Discipline

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 02 Décembre 2021 PV N° 12, a donné match perdu par pénalité à l'équipe d'**ASSAIS (2)**.

La Commission Sportive enregistre la décision prise par la Commission de Discipline, à **savoir** :

**Match perdu par pénalité à l'équipe d'ASSAIS (2) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe du FC DU THOUET (2) avec 3 buts et 3 Points.**

**WEEK-END DU 04/05 DECEMBRE 2021****FORFAITS****Amende de 30 €**

Match n° 51572.1 Bessines Asptt – Ste Neomaye Romans en D5 poule F ➤ **Ste Neomaye Romans 1<sup>er</sup> forfait**

Match n° 51574.1 Cherveux 2 – Ardin / Autize 4 en D5 poule F ➤ **Ardin/Autize 3<sup>ème</sup> forfait**

Match n°51437.1 Ste Ouenne 1 /Buslaurs Thireuil 3 en D5 poule D ➤ **Buslaurs Thireuil 4<sup>ème</sup> forfait**

**MODIFICATIONS****WEEK-END DU 04 ET 05 DÉCEMBRE 2021**

- **Match n°50978.1 FC3C 4 – AUBINRORTHAIS 3** en D5 poule A initialement prévu le samedi 04 décembre 2021 se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 18h00 sur le stade de Courlay
- **Match n°50975.1 ST SAUVEUR – CLNC BRESSUIRE** en D5 poule A initialement prévu le dimanche 05 décembre 2021 se déroulera le dimanche 16 janvier 2022 à 15h00
- **Match n°51111.1 AMAILLOUX 2 – BOISME CLESSE 3** en D5 poule C initialement prévu le dimanche 05 décembre 2021 se déroulera le dimanche 16 janvier 2022 à 15h00
- **Match n°50979.1 BEAULIEU BREUIL – ST AMAND SUR SEVRES** en D5 poule A initialement prévu le dimanche 05 décembre 2021 se déroulera le dimanche 16 Janvier 2022
- **Match n°51701.1 VAL DE BOUTONNE 3 – LEZAY 3** en D5 poule H initialement prévu le samedi 04 décembre 2021 se déroulera le samedi 22 janvier 2022 à 18h00
- **Match n°51636.1 BRULAIN 3 – MOUGON 2** en D5 poule G initialement prévu le samedi 04 décembre 2021 se déroulera le dimanche 20 février 2022
- **Match n°51439.1 GATI FOOT 3 – LE TALLUD 4** en D5 poule D initialement prévu le dimanche 05 décembre 2021 se déroulera le 23 janvier 2022
- **Match n°51107.1 FAYENOIRTERRE 2 – PAYS THENEZEEN 3** en D5 poule C initialement prévu le dimanche 05 décembre 2021 est reporté au dimanche 20 mars 2022
- **Match n°51106.1 ASSAIS 2 – PAYS THENEZEEN 3** EN D5 poule C initialement prévu le 21 novembre 2021 se déroulera le dimanche 13 février 2022
- **Match n°50970.1 ST SAUVEUR 3 – INTER BOCAGE FC 4** EN D5 poule A initialement prévu le 09 janvier 2022 se déroulera le dimanche 23 janvier 2022



# COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 09 décembre 2021

Procès-Verbal n° 18

**Président** : Mr. BAUDOUIN Gilles

**Vice-Président** : Mr. ROUGER Alain

**Secrétaire** : Mr. GODET Jean-Marie

**Membre Présent** : Mr. GODET Jean-Pierre

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée.

Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 18 du 09 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

## WEEK-END DU 11/12 DECEMBRE 2021

**Match n° 53269.1 Niort St Liguair (3) – Mauze Sur Mignon (1) en Coupe des Deux-Sèvres**

Dossier transmis par la Commission de Discipline

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 16 Décembre 2021 PV N° 14, a donné match perdu par pénalité à l'équipe de **Niort St Liguair (3)**.

La Commission Sportive enregistre la décision prise par la Commission de Discipline, à **savoir** :

**Match perdu par pénalité à l'équipe de Niort St Liguair (3) pour en attribuer le gain à l'équipe de Mauzé sur Mignon (1).**

**L'équipe de Mauzé Sur Mignon reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe des Deux-Sèvres.**

## ARRETES MUNICIPAUX

Arrêtés municipaux reçus de :

**Moncoutant / Beaulieu-Breuil / Moutiers-sous-Chantemerle / Chef Boutonne / Thouars / Ste Radegonde / Mauze  
Thouarsais / Vrères**

## FORFAITS

### Amende de 30€

Match n° 53182.1 VICQ/ST SAVIN – THOUARS 2 en Féminine A8 U14/U17 poule E ➤ **Thouars 1<sup>er</sup> forfait**

Match n° 53275.1 ST MARTIN DU FOUILLOUX 1 – NEUVY BOUIN 1 en Coupe Saboureau ➤ **St Martin du Fouilloux forfait**

Match n°53286.1 ST MAIXENT DE BEUGNE – PARTHENAY VIENNAY 3 en Coupe Saboureau ➤ **St Maixent de B forfait**

Match n°51580.1 NIORT ST FLORENT 4 – MAUZE S/MIGNON 3 en D5 poule G ➤ **Mauze S/Mignon 1<sup>er</sup> forfait**

## MODIFICATIONS

### WEEK-END DU 18 ET 19 DECEMBRE 2021

**Match n°51237.1 inversé** : Neuillaubiers (2) – Vrines Fc (1) en D1 poule unique, se déroulera le dimanche 19 décembre 2021 à 15h00 sur le stade Armand Tuzolet 1 de Neuillaubiers.

**Match n°50579.1 inversé** : St Varent (3) – Mauzé Rigné (2) en D4 poule B, se déroulera le dimanche 19 décembre 2021 à 15h00 sur le stade des Grandes Versennes 1 de St Varent.

## COURRIERS

**Du club de Moncoutant** concernant leur candidature pour organiser une finale de coupes ou de championnats de jeunes pour la saison 2021/2022.

### Pris note

### De MM BOUILLAUD Frédéric et BRUNEAU Olivier

- Demande de remboursement de leurs frais de déplacement lors du match n° 52404.2 Beaulieu Breuil / SCAL MC en Futsal Départemental du 08 décembre 2021  
**La somme de 37.20 € représentant les frais de déplacement, sera débitée au club de SCAL MC pour en créditer :**
  - 11 € à Mr. BOUILLAUD Frédéric, arbitre
  - 7.60 € Mr. BRUNEAU Olivier, arbitre
  - 18.60 € au club de Beaulieu Breuil

Le Secrétaire

Jean-Marie GODET

Le Président

Gilles BAUDOIN

# COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du 16 Décembre 2021

Procès-Verbal n° 09

**Président** : Mr. ROUGER Alain

**Vice-Président** : Mr. BAUDOUIN Gilles

**Secrétaire** : Mr GODET Jean-Marie

**Membres Présents** : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée.

Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 08 du 02 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

## WEEK-END DU 11/12 DECEMBRE 2021

**Match n°51562.1 Cherveux (2) – Ste Neomaye Romans (3) | D5 poule F**

Arbitre : Monsieur MERCIER Laurent

### Réserve d'avant-match du club de Cherveux

Je soussigné(e) DESMIER FRANCOIS licence n°1132419899 Capitaine du club AM.UR CHERVEUX formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.M.S. DE STE NEMAYE ROMANS, pour le motif suivant : des joueurs du club A.M.S. DE STE NEOMAYE ROMANS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.**

**Après vérification des feuilles de matchs constate :**

Que les joueurs : PERSONNIER Arnaud licence n° 1152417015 – BRANGER Alexis licence n° 1172412537 – GRIFFON Antonin licence n° 2545380736 – MENARD Cédric licence n° 310518114 ont participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures de son club alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : Ste Néomaye Romans – St Martin Amicale en Championnat Départemental 4 poule D du 05/12/2021.

Match de référence pour l'équipe 2 : Ste Néomaye Romans (2) – Pays Maixentais (3) en Championnat Départemental 5 poule E du 05/12/2021

**En application des R.G de la LFNA : Article 26 Paragraphe C/2 - Restrictions collectives : La Commission, déclare l'équipe de Ste Néomaye Romans (3) en infraction.**

**Par conséquent donne match perdu par pénalité à l'équipe de Néomaye Romans (3) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Cherveux (2) avec 3 buts et 3 points.**

Les droits de confirmation, soit 37€, seront portés au débit du club de Ste Néomaye Romans.

### **Match n°53287.1 Buslaurs Thireuil (2) – Le Tallud Eveil (4) | Coupe Saboureau**

Arbitre : Monsieur SAID Soidicki

#### Réserve d'avant-match du club du Tallud Eveil

Je soussigné (e) ROUVREAU ROMAIN licence n°1142419758 Capitaine du club EV. LE TALLUD formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BUSLAURS THIREUIL, pour le motif suivant : des joueurs du club BUSLAURS THIREUIL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.**

#### **Après vérification des feuilles de matchs constate :**

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, **ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

Match de référence pour l'équipe 1 - Championnat Départemental 2 poule Nord : Vrère St Lèger de Montbrun (1) – Buslaurs Thireuil (1) du 05/12/2021

**Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.**

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Buslaurs Thireuil (2) – Le Tallud Eveil (4) 2-1

Les droits de confirmation, soit 37€, seront portés au débit du club du Tallud.

L'équipe de Buslaurs Thireuil (2) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau.

**Match n°53285.1 Pays Thénezéen (3) – Pamproux (1) | Coupe Saboureau**

Arbitre : Monsieur POTET Stéphane

**Réclamation d'après-match du club de PAMPROUX**

« Certains joueurs n'avaient pas lieu de jouer sachant qu'ils ont joué les week-ends précédents avec les équipes supérieures. »

- Mail reçu de Monsieur HIVERT Jérémy, Président de PAMPROUX

**La Commission déclare la Réclamation d'après match recevable en la forme.**

**Après vérification des feuilles de matchs constate :**

Que le joueur : GABARD Teddy licence n° 2544561455 a participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures de son club alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : en championnat Départemental 2 poule Nord : Cerizay Co (2) – Pays Thénezéen (1) du 04/12/2021 à 20h00.

Match de référence pour l'équipe 2 : en championnat Départemental 3 poule B : Pays Thénezéen (2) – St Cerbouillé (2) du 05/12/2021 à 15h00.

**En application des R.G de la LFNA : Article 26 Paragraphe C/2 - Restrictions collectives : La Commission, déclare l'équipe de Pays Thénezéen (3) en infraction.**

**Par conséquent, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Pays Thénezéen (3) pour en attribuer le gain à l'équipe de Pamproux (1).**

Les droits de Réclamation d'Après match soit 70 €, seront portés au débit du club Pays Thénezéen.

L'équipe de Pamproux (1) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau.

**Le Secrétaire**

**Jean-Marie GODET**

**Le Président**

**Alain ROUGER**



# NOS PARTENAIRES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet des Deux-Sèvres



Crédit Mutuel



Le bon sens a de l'avenir



Tous les ingrédients de l'amour



## AVIS AUX CLUBS



**Devant les difficultés rencontrées par les clubs pour obtenir un justificatif émanant de l'ARS ou de tout autre organisme de santé compétent en la matière de gestion des cas COVID, le Comité de Direction du District s'associe à la décision prise par celui de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine au niveau de la déclaration de cas de COVID.**

Ainsi, si la règle des 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants reste toujours un motif de report incontournable, la seconde règle sur la mesure d'isolement de l'effectif formalisée par les ARS est difficile à obtenir pour chaque rencontre.

Aussi et tenant compte des avis reçus par les ARS, tous identiques, au-delà de la 1<sup>ère</sup> règle (4 cas positifs), les commissions organisatrices des compétitions reporteront systématiquement les rencontres si :

- Le club justifie d'une positivité (joueur ou encadrement technique) avec une date de prélèvement antérieure à 7 jours par rapport à la date de la rencontre (*en clair, un membre de l'équipe est déclaré positif au COVID moins de 7 jours avant la rencontre*).
- Le club justifie d'un envoi à l'ARS ou la CPAM, en mettant le District en copie, de son département du tableau EXCEL, recensant les cas contact, prévu à cet effet.

Il appartient ensuite au club touché par des cas COVID ou de nombreux cas contacts d'indiquer à la commission concernée, la semaine suivante, si les résultats des tests effectués par les cas contacts à J+7 sont positifs. Si ils au nombre minimum de 4, la commission compétente procédera à nouveau report.



## [Coupe Saboureau] Tirage du 3ème tour ! 🏆

Les modalités 🗣️: 20 équipes qualifiées du Tour 2 ✅ | 20 équipes entrantes ✅



# COUPE SABOUREAU

Tirage du 3ème Tour

## WEEK-END DES 15/16 JANVIER 2022

**SAMEDI 15 JANVIER 2022**

- MONCOUTANT SA 3 - GENNETON 1

**DIMANCHE 16 JANVIER 2022**

- MONTRAVERS 1 - CHICHE FC 2
- CELLES VERRINES 3 - BUSLAURS THIREUIL 2
- PAYS DE L'OUIN 3 - INTERBOCAGE FC 3
- STE NEOMAYE ROMANS 1 - AUTIZE AVENIR 2
- CHAMPDENIERS PAMPLIE 2 - FRONTENAY ST SYMP. 2
- VERGENTONNAISE 1 - AUBINRORTHAIS 2
- LUTAIZIEN/OIRON 1 - FC 3C 3
- PAYS MELLOIS 3 - STE OUENNE 1
- VOULMENTIN ST AUBIN 2 - FC DU THOUET 1
- LEZAY 2 - VENISE VERTE FC 2
- NEUVY BOUIN 1 - MOUGON 2
- BREUIL BERNARD 1 - COULONGES THOUARSAIS 2
- PRAHECQ 1 - SCAL MC 2
- ST AUBIN LE CLOUD 2 - CLAZAY BOCAGE 2
- ST ROMANS LES MELLE 1 - MAUZE S/ MIGNON 2
- AMAILLOUX 1 - COMORES FC 2
- ROM 1 - SUD GATINE 2
- MAUZE RIGNE 2 - BEAULIEU BREUIL 2
- PAMPROUX 1 - PARTHENAY VIENNAIS 3

## [Coupe des Deux-Sèvres] Tirage du 4ème tour ! 🏆

Les modalités 🗣️: 17 équipes qualifiées du Tour 3 ✅ | Entrées de l'intégralité des D2 (14 équipes) ✅ | Entrée d'une équipe de D1 tirée au sort ✅



# COUPE DES DEUX-SÈVRES

Tirage du 4ème Tour

## WEEK-END DES 15 ET 16 JANVIER 2022

**SAMEDI 15 JANVIER 2022**

- CERIZAY CO 2 - ST MARTIN LES MELLE 1
- BOUTONNAIS FC 1 - VOULMENTIN ST AUBIN 1

**DIMANCHE 16 JANVIER 2022**

- BUSLAURS THIREUIL 1 - BEAUVOIR 1
- ST SAUVEUR 2 - AIFFRES 2
- ST JEAN MISSE 1 - BRULAIN 1
- MAUZE S/ MIGNON 1 - CERIZAY PORTUGAIS 1
- CHICHE FC 1 - MAHORAIS 1
- VRERE ST LEGER 1 - GATI FOOT 1
- ST VARENT 2 - NUEILLAUBIERS 2
- SCAL MC 1 - LOUZY 1
- VENISE VERTE FC 1 - LE TALLUD 2
- FC 3C 1 - LEZAY 1
- EXIREUIL 1 - SUD GATINE 1
- AUTIZE AVENIR 1 - PAYS THENEZEEN 1
- BESSINES ASPPT 1 - VAL DE BOUTONNE 1
- COULONGES THOUARSAIS 1 - HAUT VAL DE SEVRE 1



la Ligne du don  
**3637**  
Service gratuit • prix appel

# AFM TÉLÉTHON

INNOVER POUR GUÉRIR

**TELETHON • FR**  
Le don en Ligne



Les U8-U9 ont débuté la journée sous un soleil radieux par des petits matchs. A la fin du plateau ils ont été récompensés par la traditionnelle brioche et le verre de chocolat chaud.





Le groupe de U6-U7

**L'après-midi les U6-U7 avaient pris le relai, malgré la pluie.**

**MERCI à Gaëlle, Christophe, Amaury pour l'aide apportée à l'organisation de cette journée, à la Municipalité de Nanteuil pour le prêt des installations et l'offre du goûter.**

**Un GRAND MERCI aux enfants et éducateurs ainsi qu'aux personnes qui ont bien voulu faire un don cette journée là.**



Pierre LAROCHE



## Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 14 décembre 2021

### MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :

[https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole\\_sanitaire\\_socle\\_mss\\_maj7-12-21.pdf](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj7-12-21.pdf)

### LE PASS SANITAIRE

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	<p>Présenter soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un schéma vaccinal complet ;</li> <li>- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h à partir du 29/11 ;</li> <li>- Un certificat de rétablissement de la Covid-19.</li> </ul> <p><a href="http://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions">http://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions</a></p>
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	<p>Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle systématique du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.</p> <p>Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.</p> <p>Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.</p>

### PORT DU MASQUE

ERP PA et ERP X	En complément du pass sanitaire, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	<p>Pas de port du masque obligatoire.</p> <p>Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.</p>

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).  
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

### PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Aménagement pour les compétitions et manifestations sportives.
Mineurs de plus de 12 ans	<p>Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.</p> <p>Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public).</p> <p>Toutes pratiques autorisées.</p> <p>Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.</p> <p>Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.</p>
Majeurs	<p>Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.</p> <p>Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public).</p> <p>Toutes pratiques autorisées.</p> <p>Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.</p>

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'événement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'événements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

\* Exemption non applicable si les sportifs de haut niveau ou professionnels concourent simultanément avec des sportifs amateurs. Dans ce cas le Pass sanitaire est imposé à tous.

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>



## SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE

Mineurs et majeurs	<p>Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...</p> <p>Le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 se met en place pour les écoles primaires. Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques.</p>
--------------------	--

## BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Mineurs et majeurs	Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.
--------------------	--

## SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1 <sup>re</sup> personne et respect des gestes barrières. Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral.
Équipement intérieur (ERP X)	Debout : distanciation physique d'au moins un mètre.

## VESTAIRES COLLECTIFS

	Ouverts.
--	----------

## RESTAURATION, BUVETTE

ERP X et PA	Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable. Retrouvez toutes les mesures applicables à date : <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#hotel">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#hotel</a>
-------------	---

## VIE ASSOCIATIVE

	Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire.
--	--

## DOCTRINE FRONTIÈRE

	<p>Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur : <a href="https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage">https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage</a></p> <p>À noter que les manifestations sportives internationales ne constituent pas un motif impérieux depuis et vers les pays classés « rouge écarlate ».</p>
--	--

## À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.